

PRIMATURE

PORTE-PAROLE DU GOUVERNEMENT

BURKINA FASO

La Patrie ou la Mort, nous Vaincrons

**COMPTE RENDU DU CONSEIL
DES MINISTRES**

(PP-G N°024-2026)

Pingdwendé Gilbert OUEDRAOGO

Ouagadougou, le 23 juillet 2026

Le Conseil des ministres s'est tenu à Ouagadougou,
le jeudi 23 juillet 2026,
en séance ordinaire, de 09 H 00 mn à 14 H 31 min,
sous la présidence du
Camarade Capitaine Ibrahim TRAORE,
Président du Faso, Président du Conseil des ministres.

Il a délibéré sur les dossiers inscrits à son ordre du jour,
entendu des communications orales,
procédé à des nominations
et autorisé des missions à l'étranger.

I. DELIBERATIONS

I.1. AU TITRE DE LA PRESIDENCE DU FASO

Le Conseil a adopté **deux (02) rapports**.

Le premier rapport est relatif à **un projet de décret** portant approbation des statuts de l'Académie technologique du Faso (ATF).

L'adoption de ce décret permet de doter l'Académie technologique du Faso d'un cadre réglementaire en vue de son opérationnalisation.

Le second rapport est relatif aux projets spécifiques du Bureau national des Grands projets du Burkina (BN-GPB).

Ces projets portent sur la construction de 02 lycées professionnels spécialisés et de 17 complexes scolaires, préscolaires et primaires. Ils permettront de répondre aux besoins en ressources humaines qualifiées pour la transformation des matières premières et d'améliorer l'offre éducative au Burkina Faso.

Le coût de ces projets s'élève à **trente-sept milliards neuf cent cinquante un millions trois cent quinze mille six cent quatre-vingt-six (37 951 315 686) F CFA TTC**.

Le financement est assuré par le Budget de l'Etat, exercice 2026.

I.2. AU TITRE DU MINISTERE DE L'ADMINISTRATION TERRITORIALE ET DE LA MOBILITE

Le Conseil a adopté **un décret** portant mise en place du registre national des organismes à but non lucratif.

Ce décret est une relecture du décret n°2017-0015/PRES/PM/MATDSI/MINEFID du 23 janvier 2017 portant mise en place du registre national des Organismes à but non lucratif (OBNL). Il vise

également l'application de la loi n°046-2024/ALT du 30 décembre 2024 relative à la lutte contre le blanchiment de capitaux, le financement du terrorisme et de la prolifération des armes de destruction massive au Burkina Faso.

Les innovations majeures du décret sont :

- la prise en compte de la lutte contre le financement de la prolifération des armes de destruction massive ;
- l'évolution des seuils de déclaration des donations ;
- la prise en compte des déclarations de donations en nature ;
- la prise en compte des thématiques d'intervention de l'Organisme à but non lucratif dans le registre national ;
- la fixation d'une durée de conservation des données des organismes à but non lucratif après leur dissolution.

L'adoption de ce décret permet de renforcer le mécanisme de contrôle et de suivi des organismes à but non lucratif notamment en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux, le financement du terrorisme et de la prolifération des armes de destruction massive.

I.3. AU TITRE DU MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES

Le Conseil a adopté **huit (08) rapports**.

Le premier rapport est relatif à **un projet de décret** portant autorisation de perception de recettes issues des prestations du ministère de l'Agriculture, de l'eau, des ressources animales et halieutiques.

Suite au remaniement du Gouvernement intervenu en janvier 2026, les attributions du ministère de l'Agriculture, de l'eau, des ressources animales et halieutiques (MAERAH) se sont élargies à certaines prérogatives de l'ex-ministère de l'Environnement, de l'eau et de l'assainissement (MEEA).

Cette nouvelle configuration ministérielle implique désormais le transfert des prestations de services relevant des anciens domaines de compétence de l'ex-MEEA au MAERAH, notamment celles liées à l'eau et à l'environnement.

Les innovations majeures du décret portent sur l'intégration de nouvelles recettes liées à la vente d'intrants, à la réalisation de labours et aux analyses de laboratoire. Elles incluent également les revenus issus des activités de formation, de délivrance des autorisations et des agréments dans les secteurs agropastoral et halieutique.

L'adoption de ce décret permet au ministère de l'Agriculture, de l'eau, des ressources animales et halieutiques d'accroître sa part contributive de recettes de services au budget de l'Etat.

Le deuxième rapport est relatif à **un projet de décret** portant autorisation de perception de recettes issues des prestations et ventes du ministère de l'Economie et des finances.

Dans le cadre de l'exécution de ses missions en matière de gestion des finances publiques, le Ministère de l'Economie et des finances (MEF) s'est engagé, depuis plusieurs années, à accroître la part des recettes issues des prestations de ses structures au budget de l'Etat. A cet effet, plusieurs textes réglementaires ont été adoptés en vue d'autoriser leur perception. Toutefois, la multiplication de ces textes n'a pas permis d'induire une augmentation significative et proportionnelle de la contribution desdites recettes au budget de l'Etat.

Le présent décret vise à :

- regrouper, dans un cadre juridique unique, l'ensemble des textes antérieurs relatif à l'autorisation de perception de recettes sur les prestations et les ventes des structures du MEF ;

- instituer le principe du reversement intégral desdites recettes au budget de l'Etat ;
- encadrer les modalités de répartition des amendes et pénalités susceptibles d'être générées par ces prestations.

L'adoption de ce décret permet au ministère de l'Economie et des finances d'améliorer la mobilisation de ses ressources internes au profit du budget de l'Etat.

Le troisième rapport est relatif à **un projet de décret** portant autorisation de perception de recettes sur des prestations du ministère de la Famille et de la solidarité.

Ce décret est une relecture du décret n° 2011-227/PM/MASSN du 18 avril 2011 portant autorisation de perception de recettes relatives à certaines prestations du ministère de l'Action sociale et de la solidarité nationale et du décret n°2020-0075/PRES/PM/MINEFID/MFSNAH/MJPEJ du 21 décembre 2020 portant autorisation de perception de recettes sur les prestations liées aux activités socio-éducatives au Burkina Faso.

Après des années de mise en application et en dépit de la multiplicité des textes, des insuffisances ont été relevées, notamment la non-prise en compte de nouvelles prestations consécutives à l'évolution du cadre institutionnel et des missions du ministère.

Les perceptions de recettes concernent les prestations suivantes :

- la délivrance d'autorisation d'exercer des personnels des établissements ou structures privés de garde, d'encadrement et de protection d'enfant, de création, d'ouverture, de changement de dénomination et de sites, d'extension de capacité d'accueil ;

- l'étude et la sélection des dossiers pour adoption nationale et internationale d'enfant, assistance éducative, garde d'enfant, organisation d'activités socio-éducatives et établissement de conventions de partenariat ;
- la prise en charge, l'encadrement et le suivi de jeunes et de femmes dans les centres sociaux ;
- la location de salles de conférence et de réunion, de cafétéria et de kiosques, de chambres et dortoirs, de matériel de sonorisation et de chaises.

L'adoption de ce décret permet la perception de recettes relatives à certaines prestations du ministère de la Famille et de la solidarité en vue d'améliorer la mobilisation des recettes au profit du budget de l'Etat.

Le quatrième rapport est relatif à **un projet de décret** portant conditions et modalités de passation des marchés publics dans le cadre de la mise en œuvre des projets spécifiques.

L'adoption de la Charte de la Révolution par l'Assemblée législative du Peuple le 1^{er} avril 2026, nécessite la relecture du décret n°2023-0966/PRES-TRANS/PM/MEFP du 09 août 2023 portant modalités de mise en œuvre des projets spécifiques et son modificatif, le décret n°2025-1334/PF/PRIM/MEF du 24 octobre 2025.

L'innovation majeure de ce décret est l'encadrement des conditions de recours aux projets spécifiques. Ce recours doit être justifié entre autres, par des impératifs de souveraineté nationale, le caractère stratégique pour l'Etat, une menace grave à l'ordre public, à la sécurité ou à la continuité du service public ainsi que la nécessité de prendre en charge les conséquences notamment humanitaires découlant de l'insécurité.

L'adoption de ce décret permet de disposer d'un texte réglementaire adapté pour la passation des marchés des projets spécifiques.

Le cinquième rapport est relatif à **un projet de décret** portant déclaration d'utilité publique urgente le projet de construction des infrastructures du Technopôle pharmaceutique intégré de Kokologho dans la commune de Kokologho.

Le Technopôle pharmaceutique intégré de Kokologho constitue l'un des projets prioritaires du Gouvernement pour assurer la souveraineté pharmaceutique du Burkina Faso, réduire la dépendance aux importations de médicaments et créer un pôle industriel générateur d'emploi.

Dans le cadre de l'opérationnalisation dudit technopôle, un site d'une superficie de 77,92 hectares muni d'une servitude de 36,25 hectares a été identifié dans la commune de Kokologho.

Au regard de l'existence de droits acquis révélés à la suite de l'inventaire sommaire et prenant en compte l'impérieuse nécessité de rendre le site disponible dans un bref délai pour le démarrage effectif des travaux, la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique urgente a été engagée.

L'adoption de ce décret permet de déclarer d'utilité publique urgente le projet de construction des infrastructures du Technopôle pharmaceutique intégré de Kokologho dans la commune de Kokologho.

Le sixième rapport est relatif à l'approbation des états financiers et du rapport de gestion de la Caisse des dépôts et d'investissements du Burkina Faso (CDI-BF) au 31 décembre 2025.

Après une année consacrée à la mise en place des fondations de la CDI-BF, l'année 2025 a été marquée par le renforcement de la gouvernance, la

structuration des outils de pilotage et la maturation d'un portefeuille de projets stratégiques.

Au titre de la mobilisation des ressources, le capital libéré de la CDI-BF est passé de 21,68 milliards F CFA à 27,35 milliards F CFA grâce à une nouvelle dotation de l'Etat d'un montant 5,67 milliards F CFA, représentant un taux de 54,7% du capital cible de 50 milliards F CFA.

Les ressources issues des cautions et consignations ont atteint 22,13 milliards F CFA au 31 décembre 2025 contre 17,43 milliards F CFA en 2024, soit une progression de 27%.

Au terme de l'exercice 2025, le résultat net est bénéficiaire de **huit cent quarante-quatre millions deux cent quatre-vingt-quinze mille quatre cent trente-deux (844 295 432) F CFA** contre neuf cent seize millions trois cent soixante-huit mille quatre-vingt-seize (916 368 096) F CFA en 2024.

Le Conseil félicite les organes dirigeants de la Caisse des dépôts et d'investissements du Burkina Faso pour les résultats engrangés et les encourage à poursuivre dans cette dynamique.

Le septième rapport est relatif à **un projet de loi** de finances rectificative de la Loi de finances pour l'exécution du budget de l'Etat, exercice 2026.

Ce projet de loi s'impose au regard des bonnes performances réalisées au niveau des régies de recettes et des nouvelles mesures fiscales visant entre autres, à élargir l'assiette fiscale et à améliorer le rendement de l'impôt.

En effet, à fin juin 2026, les recettes ont été mobilisées à hauteur de **1 972,85 milliards F CFA**, pour des prévisions de recettes au titre de la Loi de finances initiale de 3 431 526 595 000 F CFA.

Quant aux dépenses, au 30 juin 2026, le niveau d'exécution s'établit à **1 853,44 milliards F CFA**, soit un taux d'exécution global de **47,30%**, pour des prévisions initiales qui se chiffrent à 3 918,29 milliards F CFA en termes de crédits de paiements.

Sur la base des ajustements proposés aussi bien en annulation qu'en ouverture, la nouvelle configuration du budget de l'Etat, exercice 2026 présente les principales caractéristiques suivantes :

- les recettes budgétaires totales se chiffrent à **3 728 526 588 000 F CFA** contre 3 431 526 595 000 F CFA dans la Loi de finances initiale 2026 ;
- les dépenses budgétaires totales se chiffrent à **4 215 289 001 000 F CFA** contre 3 918 289 008 000 F CFA dans la Loi de finances initiale.

L'épargne budgétaire s'améliore en s'établissant à **908 026 684 000 F CFA** contre 669 676 691 000 F CFA dans la Loi de finances initiale 2026.

Quant au déficit budgétaire, il reste au même niveau que la Loi de finances initiale 2026, à savoir **486 762 413 000 F CFA**.

Le projet de loi de finances rectificative de la Loi de finances pour l'exécution du budget de l'Etat, exercice 2026 permettra de prendre en compte les recettes supplémentaires et les ajustements de dépenses.

Le Conseil a marqué son accord pour la transmission dudit projet de loi à l'Assemblée législative du Peuple.

Le huitième rapport est relatif à **un projet de décret** portant modification du décret n°2021-1119/PRES/PM/MINEFID/MUHV du 04 novembre 2021 portant érection de la Direction générale du contrôle des opérations d'aménagements et de construction en établissement public de l'Etat à caractère administratif.

La modification de ce décret vise la révision des attributions de l'Office national du contrôle des Aménagements et des constructions (ONC-AC).

Les innovations majeures du décret sont :

- l'extension et la précision des catégories d'espaces publics (servitudes, emprises de la voirie, réserves administratives et foncières, espaces verts, équipements socio-collectifs) ;
- le renforcement du pouvoir coercitif de l'Office (possibilité de procéder au déguerpissement ou à la démolition des constructions illégales) ;
- l'extension des missions vers le réseau routier et la gestion administrative des actes (instruction des dossiers des actes de construction, contrôle de l'occupation des emprises du réseau routier national).

L'adoption de ce décret permet à la Direction générale du contrôle des opérations d'aménagements et de construction de disposer d'un cadre juridique adapté et cohérent pour remplir efficacement ses missions.

I.4. AU TITRE DU MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Le Conseil a adopté **quatre (04) rapports**.

Le premier rapport est relatif à une demande d'agrément pour la nomination d'un Ambassadeur Extraordinaire et Plénipotentiaire de la République fédérale du Nigéria auprès du Burkina Faso.

Le Conseil a marqué son accord pour la nomination de Monsieur **Syndoph Paeby ENDONI**, en qualité d'Ambassadeur Extraordinaire et Plénipotentiaire de la République fédérale du Nigeria auprès du Burkina Faso, avec résidence à Ouagadougou.

Le deuxième rapport est relatif à une demande d'agrément pour la nomination d'un Ambassadeur Extraordinaire et Plénipotentiaire de la République du Nicaragua auprès du Burkina Faso.

Le Conseil a marqué son accord pour la nomination de Monsieur **Michael Edgar Lewin Downs**, en qualité d'Ambassadeur Extraordinaire et Plénipotentiaire de la République du Nicaragua auprès du Burkina Faso, avec résidence à Ouagadougou.

Le troisième rapport est relatif à une demande d'agrément pour la nomination d'un Ambassadeur Extraordinaire et Plénipotentiaire du Royaume de Danemark auprès du Burkina Faso.

Le Conseil a marqué son accord pour la nomination de Monsieur **Kristrian Kirkegaard EDINGER**, en qualité d'Ambassadeur Extraordinaire et Plénipotentiaire du Royaume de Danemark auprès du Burkina Faso, avec résidence à Dakar, en République du Sénégal.

Le quatrième rapport est relatif à une demande d'agrément pour la nomination d'un Ambassadeur Extraordinaire et Plénipotentiaire du Canada auprès du Burkina Faso.

Le Conseil a marqué son accord pour la nomination de Monsieur **Richard LE BARS**, en qualité d'Ambassadeur Extraordinaire et Plénipotentiaire du Canada auprès du Burkina Faso, avec résidence à Ouagadougou.

I.5. AU TITRE DU MINISTERE DES SERVITEURS DU PEUPLE

Le Conseil a adopté **un décret** portant autorisation de reversement d'agents contractuels de l'ex-Centre national de traitement de l'information (CENATRIN) dans le statut général de la fonction publique d'Etat.

Le Centre national de traitement de l'information a été créé en 1970 en tant qu'établissement public à caractère industriel et commercial pour introduire l'informatique au Burkina Faso. Pionnier de l'informatisation et de la gestion des données de l'Etat burkinabè, il a été liquidé en 2005.

Après cette liquidation, pour permettre à la direction générale des services informatiques du ministère de l'Economie et des finances de poursuivre certaines activités autrefois assurées par le CENATRIN, un test de recrutement de personnel a été organisé en avril 2006 à l'issue duquel 27 agents ont été retenus pour occuper les postes à pourvoir sous le régime du contrat à durée indéterminée. 21 d'entre eux ont aujourd'hui fait valoir leurs droits à la retraite et 06 sont toujours dans les effectifs dont 01 en suspension de contrat.

Malgré l'existence de contrat de droit privé les liant à l'administration, la gestion administrative et salariale de ces agents fait ressortir, de manière récurrente des difficultés notables. Il s'agit entre autres, de l'absence d'un statut clairement établi, d'un tableau de correspondance des catégories, de barème de solde et de régime indemnitaire.

Ce décret vise à régulariser la situation de ces agents en définissant une solution définitive pour la gestion de leur carrière.

L'adoption de ce décret permet le reversement de ces agents contractuels de l'ex-Centre national de traitement de l'information dans le statut général de la fonction publique d'Etat.

I.6. AU TITRE DU MINISTERE DE L'INDUSTRIE, DU COMMERCE ET DE L'ARTISANAT

Le Conseil a adopté **un décret** portant approbation des statuts particuliers de la Société de gestion de la plateforme Sylvie, en abrégé « SOGESY ».

Depuis son opérationnalisation le 16 février 2016, la plateforme Sylvie est gérée par la Chambre de commerce et d'industrie du Burkina Faso (CCI-BF) sous forme de Société anonyme (SA) unipersonnelle à travers la Société de gestion de la plateforme SYLVIE (SOGESY).

Dans le cadre des réformes institutionnelles engagées par le Gouvernement visant le renforcement de la cohérence des dispositifs de facilitation du commerce et l'amélioration de la gouvernance des outils numériques stratégiques, il s'avère nécessaire de faire évoluer la Société de gestion de la plateforme Sylvie vers le statut de société d'Etat afin d'adapter son organisation et son mode de gouvernance aux exigences applicables à cette catégorie d'entreprises publiques.

L'adoption de ce décret permet à la Société de gestion de la plateforme Sylvie de se doter de textes règlementaires en vue d'accomplir ses missions, conformément au décret n°2000-189/PRES/PM/MCIA du 17 mai 2000 portant statut général des sociétés d'Etat.

I.7. AU TITRE DU MINISTERE DE LA CONSTRUCTION DE LA PATRIE

Le Conseil a adopté **deux (02) décrets**.

Le premier décret porte approbation des statuts révisés de l'Office national du contrôle des Aménagements et des constructions (ONC-AC).

Le nouveau Code de l'urbanisme et de la construction adopté en mars 2026 s'inscrit dans une dynamique de modernisation du cadre législatif et réglementaire, avec un accent particulier sur le contrôle, le suivi et l'évaluation des projets urbains. Dans ce nouveau dispositif, l'Office national du contrôle des Aménagements et des constructions a un rôle central qui implique la relecture de ses statuts afin d'intégrer les nouvelles orientations.

Ce décret vise la relecture du décret n°2021-1279/PRES/PM/MINEFID du 9 décembre 2021 portant adoption des statuts de l'Office national du contrôle des Aménagements et des constructions. Il comporte les innovations majeures suivantes :

- le renforcement des pouvoirs coercitifs (sanctions administratives, démolition, déguerpissement) ;
- la diversification des ressources à travers la prise en compte des ressources liées aux transactions ;
- la modernisation de la gouvernance avec l'intégration des ordres professionnels et des sapeurs-pompiers dans le Conseil d'administration ;
- la réorganisation de la Direction générale avec des structures adaptées au suivi-évaluation et au guichet unique des actes de construire ;
- le renforcement de la responsabilité des agents de contrôle.

L'adoption de ce décret permet de doter l'Office national du contrôle des Aménagements et des constructions de nouveaux textes réglementaires en vue d'accomplir efficacement ses missions.

Le second décret porte réglementation de l'exercice des activités de laboratoire du bâtiment et des travaux publics.

Ce décret vise l'application de la loi n°018-2025/ALT du 21 novembre 2025 portant métier de laboratoire du bâtiment et des travaux publics.

Les principales innovations de ce décret sont :

- la précision de la liste des activités de laboratoire du bâtiment et des travaux publics ouvertes à concurrence ;
- l'institution d'un agrément technique pour l'exercice des activités de laboratoire du bâtiment et des travaux publics ouvertes à la concurrence selon la catégorie indiquée.

L'adoption de ce décret permet un meilleur encadrement de l'exercice des activités de laboratoire du bâtiment et des travaux publics.

II. COMMUNICATIONS ORALES

II.1. Le ministre de l'Economie et des finances a fait au Conseil une communication relative à la situation de mise en œuvre du Fonds de soutien patriotique (FSP) au deuxième trimestre de l'année 2026.

Du 1^{er} janvier au 28 juin 2026, les encaissements toutes sources confondues, s'établissent à **162 388 669 495 F CFA**, soit 81,19% des objectifs annuels fixés à **200 milliards F CFA**.

Au titre du deuxième trimestre, un montant de **117 090 850 223 F CFA** a été mobilisé, marquant une progression de 258,49% par rapport au premier trimestre et représentant 72,11% des ressources collectées depuis le début de l'année.

A l'échéance du 28 juin 2026, l'analyse de la structure des encaissements demeure dominée par les prélèvements fiscaux et parafiscaux 48,22% suivi des ressources affectées au titre du Fonds minier de développement 18,78% et des retenues sur les salaires des travailleurs du secteur public 13,20%. Comparés à la même période de l'exercice 2025, soit 97 395 996 437 F CFA, les encaissements au 28 juin 2026 affichent une hausse nominale de **64 992 673 058 F CFA**, soit une progression relative de 66,73%.

S'agissant des dépenses, les engagements s'élèvent à **103 232 923 028 F CFA** pour des prévisions de 110 504 012 528 F CFA sur la période de janvier à juin 2026, correspondant à un taux d'engagement de 93,42%. Les paiements effectués s'élèvent à 62 991 883 136 F CFA, soit un taux de paiement de 61,02% des dépenses engagées, dont l'essentiel est consacré à la prise en charge des Volontaires pour la défense de la Patrie (VDP).

Ces résultats traduisent une dynamique de mobilisation robuste, une capacité d'exécution soutenue et un impact opérationnel tangible au profit des forces combattantes, confirmant le Fonds de soutien patriotique comme un levier crédible et durable du financement souverain de la sécurité nationale.

II.2. Le ministre des Serviteurs du Peuple a fait au Conseil une communication relative à l'organisation de la 10^e édition du Symposium sur l'audiovisuel et la prévention des risques professionnels de Ouagadougou (SYAPRO), prévue du 21 au 25 septembre 2026.

Le Symposium sur l'audiovisuel et la prévention des risques professionnels de Ouagadougou se tiendra sous le thème : « **La prévention des risques professionnels à l'ère de l'économie numérique : impact, défis et perspectives** ».

L'objectif du SYAPRO est de promouvoir la prévention par l'utilisation de l'audiovisuel et de la communication au sein de l'espace « Interafricaine de la prévention des risques professionnels » (IARP).

L'organisation de ce symposium contribuera à renforcer le positionnement du Burkina Faso en matière de promotion de la sécurité et santé au travail, tout en améliorant les stratégies de prévention au niveau national des organismes de sécurité sociale ainsi que dans les entreprises.

Près de 350 experts d'Afrique, d'Europe et d'Amérique sont attendus à cette 10^e édition.

Le SYAPRO est une activité de l'Interafricaine de la prévention des risques professionnels. Il est organisé tous les trois (03) ans par la Caisse nationale de sécurité sociale du Burkina Faso depuis 1994.

II.3. Le ministre de la Famille et de la solidarité a fait au Conseil une communication relative à l'organisation de la 2^e édition du Forum humanitaire de la Confédération des Etats du Sahel (AES) couplée à la réunion sectorielle des ministres chargés du Genre, prévue du 09 au 14 août 2026 à Ouagadougou.

La 2^e édition se tiendra autour du thème : « **De l'urgence à la résilience : vers un modèle d'action humanitaire intégré pour l'AES** ».

L'organisation de ce forum vise à renforcer la coopération et la coordination des actions humanitaires ainsi que des politiques publiques en matière d'égalité de genre et d'autonomisation des femmes au sein de l'espace AES, afin de promouvoir un modèle intégré de résilience et de développement inclusif.

Ce forum revêt un intérêt stratégique pour le Burkina Faso, qui assure depuis le 23 décembre 2025, la présidence de la Confédération des Etats du Sahel. Il contribuera au rayonnement de notre pays sur les plans régional et international, tout en soutenant la mise en œuvre de la vision des Chefs d'Etat de la Confédération, fondée sur une action humanitaire souveraine, coordonnée et résolument orientée vers le renforcement de la résilience des populations. Le forum enregistrera la participation du Togo comme pays invité.

II.4. Le ministre de l'Energie, des mines et des carrières a fait au Conseil une communication relative à l'organisation de la Semaine des activités minières d'Afrique de l'Ouest (SAMAO) couplée à la 1^{ère} édition de la Semaine de l'énergie et des mines de l'AES (SEM-AES), prévue du 14 au 19 septembre 2026 à Ouagadougou.

La 8^e édition de la SAMAO se tiendra sous le thème : « **Gouvernance des ressources extractives : enjeux géopolitiques, défis et opportunités pour les Etats africains** ».

L'objectif de la SAMAO est d'assurer une visibilité nationale et internationale du secteur des mines et des carrières afin d'offrir des opportunités d'affaires aux différents acteurs et d'attirer des investisseurs.

L'organisation de la 8^e édition de la SAMAO permettra entre autres, de soutenir le développement durable du secteur des mines et des carrières, d'échanger sur les enjeux et les défis de la gouvernance des ressources minières et de partager des expériences.

II.5. Le ministre de l'Enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation a fait au Conseil une communication relative à l'organisation de l'examen national du Brevet de technicien supérieur d'Etat, session 2026 par l'Université Nazi BONI (UNB).

Ces examens se tiennent dans les centres de Ouagadougou et de Bobo-Dioulasso. 1983 candidats dont 1136 de sexe féminin soit 57,29% et 847 de sexe masculin représentant 42,71% prennent part à cette session.

Les épreuves pratiques se sont déroulées du 15 au 25 juin 2026 et les épreuves écrites se déroulent du 16 au 27 juillet.

II.6. Le ministre des Sports, de la jeunesse et de l'emploi a fait au Conseil **quatre (04) communications :**

- **la première communication** est relative à l'organisation du Salon confédéral de l'emploi et de l'entrepreneuriat de l'AES (SCEE-AES), prévu du 18 au 20 novembre 2026 à Ouagadougou.

Ce Salon est placé sous le thème : « **Emploi productif et souveraineté économique dans l'espace AES** ». Il constitue un cadre de dialogue permettant aux acteurs de développement de la Confédération des Etats du Sahel (AES) de fédérer leurs interventions, de dynamiser les investissements et de promouvoir la création d'opportunités d'emplois productifs et décents.

L'organisation de ce salon contribuera entre autres, au renforcement de la coopération entre les Etats membres de la Confédération et à la consolidation

d'une vision commune en matière de promotion d'emploi et de souveraineté économique.

En outre, ce salon permettra d'offrir des opportunités d'insertion professionnelle aux jeunes à travers des ateliers métiers, des rencontres avec des employeurs et des dispositifs d'accompagnement d'auto-emploi. Il mobilisera plus de 3 000 participants comprenant des délégations des pays membres de la Confédération ainsi que celles des pays amis du Togo, du Tchad et du Sénégal.

- **la deuxième communication** est relative à l'organisation de la 2^e édition des Jeux de l'Alliance des Etats du Sahel (JAES), prévue du 1^{er} au 10 septembre 2026 à Ouagadougou.

L'organisation de ces jeux au Burkina Faso s'inscrit dans le cadre du renforcement de la coopération et de l'intégration entre les Etats membres de la Confédération des Etats du Sahel (AES).

L'édition 2026 des JAES portera sur 12 disciplines sportives, à savoir : le taekwondo, le karaté, le cyclisme, la boxe, le tir à l'arc, le judo, l'athlétisme, le football, le handball, la lutte, le kung-fu wushu et les arts martiaux mixtes (MMA).

- **la troisième communication** porte sur l'organisation du Forum confédéral de la jeunesse et du volontariat des Etats du Sahel, prévu du 26 au 28 août 2026 à Ouagadougou.

Ce Forum confédéral de la jeunesse et du volontariat des Etats du Sahel est placé sous le thème : « **Consolidation de la Confédération des Etats du Sahel : rôle, responsabilité et engagement de la jeunesse** ». Il constitue un cadre de réflexion et de concertation qui visent à jeter les bases d'une politique commune de la jeunesse et du volontariat, en cohérence avec les objectifs stratégiques de la Confédération et ceux du développement durable.

Le volontariat constitue un levier stratégique d'engagement citoyen, permettant aux jeunes de contribuer activement au développement de leurs communautés.

- **la quatrième communication** est relative à l'organisation de la 37^e édition du Tour cycliste international du Faso, prévue du 30 octobre au 08 novembre 2026.

Cette édition du Tour du Faso comportera 10 étapes. 12 équipes dont celles des Etalons cyclistes du Burkina et de certains pays africains et européens prendront part à la compétition.

Suspendu du calendrier de l'Union cycliste internationale (UCI) en 2024 et 2025, le Tour cycliste international du Faso est rétabli dans ses droits pour l'édition 2026.

Le Tour cycliste international du Faso constitue un levier stratégique pour renforcer la confiance sociale, promouvoir l'image du Burkina Faso, valoriser les sites touristiques et encourager la pratique sportive comme vecteur de solidarité, d'unité et de patriotisme. Il demeure l'un des événements sportifs les plus emblématiques du Burkina Faso.

III. NOMINATIONS

III.1. NOMINATIONS DANS LES FONCTIONS INDIVIDUELLES

A. AU TITRE DE LA PRESIDENCE DU FASO

- Le camarade Touridomon Issa **SOME, Mle 51 003 P**, Professeur hospitalo-universitaire, catégorie P, 4^e grade, 3^e échelon, est nommé Directeur exécutif du Campus de Pabré de l'Académie technologique du Faso (ATF).

B. AU TITRE DE LA PRIMATURE

- Le camarade Simplicie **BARO, Mle 98 288 N**, Conseiller en sciences et techniques de l'information et de la communication, 1^{re} classe, 8^e échelon, est nommé Coordonnateur du Service d'information du Gouvernement (SIG).

C. AU TITRE DU MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DE L'EAU, DES RESSOURCES ANIMALES ET HALIEUTIQUES

- Le camarade Siaka **MILLOGO, Mle 51 141 X**, Ingénieur de la statistique, 1^{re} classe, 7^e échelon, est nommé Chargé de mission ;
- Le camarade Wêndpagnagdé Alfred **KOLA, Mle 37 37 184 D**, Gestionnaire comptable, 1^{re} classe, 3^e échelon, est nommé Directeur général de la Société nationale de gestion du stock de sécurité alimentaire (SONAGESS) ;
- Le camarade Omar Kodo **TALL, Mle 254 977 E**, Ingénieur du génie rural, 2^e classe, 2^e échelon, est nommé Secrétaire général de l'Agence nationale des bassins hydrographiques (ANABH) ;
- Le camarade Prosper **ZEMBA, Mle 116 887 G**, Ingénieur d'agriculture, 2^e classe, 3^e échelon, est nommé Responsable du Programme budgétaire 078 « **Productions végétales** », cumulativement avec ses fonctions de Directeur général des productions végétales ;

- Le camarade Blaise **YODA, Mle 104 514 A**, Ingénieur agronome, 1^{re} classe, 11^e échelon, est nommé Responsable du Programme budgétaire 077 « **Economie agricole et organisation du monde rural** », cumulativement avec ses fonctions de Directeur général du foncier, de la formation et de l'organisation du monde rural ;
- Le camarade Anlièbèdon Gustave **SOME, Mle 95 798 W**, Ingénieur d'agriculture, 2^e classe, 6^e échelon, est nommé Responsable du Programme budgétaire 080 « **Pilotage et soutien** », cumulativement avec ses fonctions de Directeur général des études et des statistiques sectorielles ;
- Le camarade Weidain Aboubacar Mahamane **NACRO, Officier**, est nommé Responsable du Programme budgétaire 082 « **Production et santé animales** », cumulativement avec ses fonctions de Directeur général des services vétérinaires ;
- Le camarade Souro André **SANON, Mle 203 299 L**, Ingénieur du génie rural, 1^{re} classe, 8^e échelon, est nommé Responsable du Programme budgétaire 109 « **Mobilisation et gestion intégrée des ressources en eau** », cumulativement avec ses fonctions de Directeur général des ressources en eau et de l'hydraulique ;
- Le camarade Abdoulaye **BAZIE, Mle 213 848 X**, Inspecteur de l'environnement, 1^{re} classe, 4^e échelon, est nommé Responsable du Programme budgétaire 087 « **Environnement et cadre de vie** », cumulativement avec ses fonctions de Directeur général de l'Environnement et du cadre de vie ;
- Le camarade Moussa Poulmawendé **ZIDA, Mle 118 318 Z**, Ingénieur d'agriculture, 1^{re} classe, 8^e échelon, est nommé Responsable du Programme budgétaire 075 « **Aménagements agropastoraux et irrigation** », cumulativement avec ses fonctions de Directeur général des Aménagements agropastoraux et du développement de l'irrigation ;

- Le camarade Kanko **KAMBIRE, Mle 249 146 R**, Administrateur des services de santé, 1^{re} classe, 4^e échelon, est nommé Directeur des finances et de la comptabilité de l'Agence nationale des bassins hydrographiques.

D. AU TITRE DU MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES

- Le camarade Boukaré **ZOUANGA, Mle 56 723 S**, Inspecteur du trésor, 2^e classe, 8^e échelon, est nommé Chargé de mission ;
- Le camarade Maxime Idriss **KAN, Mle 294 377 J**, Inspecteur du trésor, 1^{re} classe, 5^e échelon, est nommé Trésorier auprès de l'Université Faustin Sié SIB (UF2S).

E. AU TITRE DU MINISTERE DE LA SECURITE

- Le camarade Bayi Akim **NIGNAN, Mle 283 344 W**, Commissaire principal de police, 2^e classe, 3^e échelon, est nommé Commandant de la Brigade centrale de lutte contre la cybercriminalité (BCLCC) ;
- Le camarade Saidou **OUOBA, Mle 46 843 H**, Commissaire principal de police, 2^e classe, 2^e échelon, est nommé Directeur régional de la Police nationale du Nazinon ;
- Le camarade Bezona **BAMOUNI, Mle 109 736 D**, Commissaire principal de police, 1^{re} classe, 4^e échelon, est nommé Directeur provincial de la Police nationale du Djelgodji ;
- Le camarade Gnaorbepiere Pierre **SOMDA, Mle 57 664 P**, Commissaire de police, 1^{re} classe, 5^e échelon, est nommé Directeur provincial de la Police nationale du Tuy.

F. AU TITRE DU MINISTERE DE LA COMMUNICATION, DE LA CULTURE, DES ARTS ET DU TOURISME

- Le camarade Jérémie **NION, Mle 78 662 P**, Journaliste, 2^e classe, 7^e échelon, est nommé Chargé de mission ;

- Le camarade Raguidissida Emile **ZIDA, Mle 40 770 L**, Conseiller des affaires culturelles, 1^{re} classe, 6^e échelon, est nommé Chargé de mission ;
- Le camarade Kowoma Marc **DOH, Mle 211 795 X**, Conseiller en sciences et techniques de l'information et de la communication, 1^{re} classe, 6^e échelon, est nommé Directeur régional de la Communication, de la culture, des arts et du tourisme du Djôrô.

G. AU TITRE DU MINISTERE DE LA FAMILLE ET DE LA SOLIDARITE

- Le camarade Ibrahim **BARRO, Mle 58 685 U**, Administrateur des services financiers, 2^e classe, 3^e échelon, est nommé Directeur des finances et de la comptabilité du Fonds d'assistance sociale et de solidarité nationale « Seenimin ».

H. AU TITRE DU MINISTERE DE LA CONSTRUCTION DE LA PATRIE

- Le camarade Laurent **BADO, Mle 212 176 H**, Administrateur civil, 2^e classe, 4^e échelon, est nommé Chargé de mission ;
- Le camarade Youssouf **DIALLO, Mle 228 807 Y**, Professeur certifié des lycées et collèges, 2^e classe, 3^e échelon, est nommé Chargé de mission ;
- La camarade Garmien Clarisse **HEMA/SOULAMA, Mle 102 943 F**, Conseiller en sciences et techniques de l'information et de la communication, 2^e classe, 5^e échelon, est nommée Chargé de mission ;
- Le camarade Adama **OUEDRAOGO, Mle 516 018 K**, Gestionnaire financier et comptable, est nommé Chargé de mission ;
- Le camarade Ferdinand **BAKO, Mle 519 155 J**, Géographe-cartographe, 1^{re} classe, 8^e échelon, est nommé Chargé de mission ;
- Le camarade Hamadé **BAGAYA, Mle 28 628 J**, Ingénieur en génie civil, 2^e classe, 9^e échelon, est nommé Chargé de mission ;

- Le camarade Gilbert **ZONGO, Mle 104 863 S**, Administrateur des services financiers, 2^e classe, 2^e échelon, est nommé Responsable du Programme budgétaire 094 « **Pilotage et soutien des services** », cumulativement avec ses fonctions de Directeur général des études et des statistiques sectorielles ;
- Le camarade Moumouni **ILBOUDO, Mle 216 124 W**, Ingénieur en génie civil, 2^e classe, 3^e échelon, est nommé Responsable du Programme budgétaire 092 « **Développement des infrastructures de transport et de l'information géospatiale** », cumulativement avec ses fonctions de Directeur général des infrastructures de transport ;
- Le camarade Moctar **SAWADOGO, Mle 205 533 Y**, Ingénieur en génie civil, 1^{re} classe, 7^e échelon, est nommé Responsable du Programme budgétaire 106 « **Architecture, construction et habitat** », cumulativement avec ses fonctions de Directeur général de l'Architecture, de l'habitat et de la construction ;
- Le camarade Salfo **PACERE, Mle 92 726 L**, Ingénieur en génie civil, 1^{re} classe, 7^e échelon, est nommé Responsable du Programme budgétaire 091 « **Sauvegarde des infrastructures de transport et de l'information géospatiale** », cumulativement avec ses fonctions de Directeur général de l'entretien des infrastructures et du patrimoine bâti ;
- Le camarade Solimane Hamed **OUATTARA, Mle 215 173 W**, Planificateur-aménageur foncier, 1^{re} classe, 5^e échelon, est nommé Responsable du Programme budgétaire 105 « **Urbanisme et topographie** », cumulativement avec ses fonctions de Directeur général de l'urbanisme, de la viabilisation et de la topographie ;
- Le camarade Yamba Léonard **KAGAMBEGA, Mle 110 003 A**, Ingénieur de conception en génie civil, 2^e classe, 3^e échelon, est nommé Directeur régional de la Construction de la Patrie du Liptako.

**I. AU TITRE DU MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR,
DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION**

- Le camarade Aldjima Matthieu **NAMOUNTOUGOU**, Mle **241 751 D**, Maître de conférences, catégorie P, 1^{er} échelon, est nommé Vice-président chargé des enseignements, des innovations pédagogiques et de la professionnalisation de l'Université Thomas Sankara.

III.2. NOMINATIONS DANS LES CONSEILS D'ADMINISTRATION

Le Conseil a procédé à la nomination d'Administrateurs aux Conseils d'administration :

- de l'Ecole nationale de l'élevage et de la santé animale (ENESA) au titre du ministère de l'Agriculture, de l'eau, des ressources animales et halieutiques ;
- de l'Institut des finances publiques du Burkina (IFPB) et de Yennenga Holding Burkina Faso SA au titre du ministère de l'Economie et des finances ;
- de l'Institut DEEN KANU (IDK) au titre du ministère de la Famille et de la solidarité ;
- du Centre hospitalier régional (CHR) de Koudougou au titre du ministère de la Santé ;
- de l'Agence nationale de promotion des technologies de l'information et de la communication (ANPTIC) et de La Poste Burkina Faso (LA POSTE BF) au titre du ministère de la Transition digitale, des postes et des communications électroniques ;
- de la Société burkinabè des fibres textiles (SOFITEX), de la Société nouvelle huilerie et savonnerie (SN CITEC) et de la Maison de l'entreprise du Burkina Faso (MEFB) au titre du ministère de l'Industrie, du commerce et de l'artisanat ;
- de la Société nationale d'aménagement des terrains urbains (SONATUR), de l'Agence des travaux d'infrastructures du Burkina (AGETIB), de l'Ecole nationale des travaux publics (ENTP) et de l'Agence de conseil et de maîtrise d'ouvrage déléguée en bâtiment et aménagement urbain du

Burkina (ACOMOD-BURKINA) au titre du ministère de la Construction de la Patrie ;

- de la Société nationale d'électricité du Burkina (SONABEL) au titre du ministère de l'Energie, des mines et des carrières ;
- de l'Université Thomas SANKARA (UTS) au titre du ministère de l'Enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation.

Le Conseil a également procédé à la nomination de Présidents aux Conseils d'administration de Yennenga Holding Burkina Faso SA, de La Poste Burkina Faso (LA POSTE BF), de la Société burkinabè des fibres textiles (SOFITEX), de la Maison de l'entreprise du Burkina Faso (MEFB), de l'Ecole nationale des travaux publics (ENTP), de l'Agence de conseil et de maîtrise d'ouvrage déléguée en bâtiment et aménagement urbain du Burkina (ACOMOD-BURKINA) et de l'Université Thomas SANKARA (UTS).

A. MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DE L'EAU, DES RESSOURCES ANIMALES ET HALIEUTIQUES

Le Conseil a adopté **un décret** portant nomination du camarade Yakouba **BEMBAMBA, Mle 359 596 E**, Technicien supérieur d'élevage et de santé animale, Administrateur représentant les élèves au Conseil d'administration de l'Ecole nationale de l'élevage et de la santé animale (ENESA) pour la durée de son mandat de Délégué général.

B. MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES

Le Conseil a adopté **trois (03) décrets**.

Le premier décret nomme le camarade Boukaré **KABORE, Mle 112 472 W**, Contrôleur du trésor, Administrateur représentant les élèves au Conseil d'administration de l'Institut des finances publiques du Burkina (IFPB) pour la durée de son mandat de Délégué général.

Le deuxième décret nomme les personnes ci-après, Administrateurs au Conseil d'administration de Yennenga Holding Burkina Faso SA pour un premier mandat de trois (03) ans.

ADMINISTRATEURS REPRESENTANT L'ETAT

Au titre de la Présidence du Faso :

- Le camarade Oumar **TRAORE, Mle 392 178 B**, Maître de conférences.

Au titre de la Primature :

- Le camarade Ousmane Omar **BARRY, Mle 111 310 J**, Conseiller des affaires économiques.

Au titre du ministère de l'Economie et des finances :

- La camarade Kadiatou **OULLA/PARE**, Mle **58 445 H**, Inspecteur du trésor ;
- La camarade Mariame **HIEN/ZERBO**, Mle **231 939 M**, Enseignant-chercheur.

ADMINISTRATEUR REPRESENTANT LA CAISSE AUTONOME DE RETRAITE DES FONCTIONNAIRES (CARFO)

- Le camarade Hyacinthe **TAMALGO**, Mle **59 896 G**, Inspecteur du trésor.

ADMINISTRATEUR REPRESENTANT LA POSTE BURKINA FASO (LA POSTE BF)

- Le camarade Ibrahim **SABA**, Mle **32 99**, Inspecteur des postes et des services financiers.

AU TITRE DES ADMINISTRATEURS INDEPENDANTS

- Le camarade Timbéli **LANKOANDE**, Gérant de société ;
- Le camarade Lassina Yiriba **TRAORE**, Consultant en stratégie et banque/finance.

Le troisième décret nomme la camarade Kadiatou **OULLA/PARE**, Mle **58 445 H**, Inspecteur du trésor, Présidente du Conseil d'administration de Yennenga Holding Burkina Faso SA pour un premier mandat de trois (03) ans.

C. MINISTERE DE LA FAMILLE ET DE LA SOLIDARITE

Le Conseil a adopté **un décret** portant nomination du camarade Valentin **OUEDRAOGO, Mle 116 774 V**, Inspecteur d'éducation spécialisée, Administrateur représentant l'Etat, au titre du ministère de l'Enseignement secondaire et de la formation professionnelle et technique au Conseil d'administration de l'Institut DEEN KANU (IDK) pour un premier mandat de trois (03) ans.

D. MINISTERE DE LA SANTE

Le Conseil a adopté **un décret** portant nomination du camarade Windmanégré Alassane **SEOGO, Mle 379 025 Y**, Professeur de collège d'enseignement général, Administrateur représentant les malades de la région de Nando au Conseil d'administration du Centre hospitalier régional (CHR) de Koudougou pour un premier mandat de trois (03) ans, en remplacement du camarade Jean Edouard SURGOU.

E. MINISTERE DE LA TRANSITION DIGITALE, DES POSTES ET DES COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES

Le Conseil a adopté **deux (02) décrets**.

Le premier décret renouvelle le mandat de la camarade Dola **TAPSOBA/SOMBIE, Mle 212 609 N**, Conseiller des affaires économiques, Administrateur représentant l'Etat, au titre du ministère de l'Industrie, du commerce et de l'artisanat au Conseil d'administration de l'Agence nationale de promotion des technologies de l'information et de la communication (ANPTIC) pour une dernière période de trois (03) ans.

Le second décret nomme le camarade Adrien Ounténi **YONLI, Mle 56 948 M**, Conseiller d'administration scolaire et universitaire, Président du Conseil d'administration de La Poste Burkina Faso (LA POSTE BF) à titre de régularisation.

F. MINISTERE DE L'INDUSTRIE, DU COMMERCE ET DE L'ARTISANAT

Le Conseil a adopté **cinq (05) décrets**.

Le premier décret nomme les personnes ci-après, Administrateurs au Conseil d'administration de la Société burkinabè des fibres textiles (SOFITEX) pour un premier mandat de trois (03) ans.

ADMINISTRATEURS REPRESENTANT L'ETAT

Au titre du ministère de l'Industrie, du commerce et de l'artisanat :

- Le camarade Mathias **DOLLY, Mle 130 561 T**, Magistrat.

Au titre du ministère de l'Economie et des finances :

- La camarade Aïssata **OUEDRAOGO, Mle 59 638 L**, Administrateur des services financiers.

Au titre du ministère de l'Enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation :

- Le camarade Antoine **WAONGO, Mle 249 834 R**, Maître de recherche.

ADMINISTRATEUR REPRESENTANT LE PERSONNEL DE LA SOCIETE BURKINABE DES FIBRES TEXTILES (SOFITEX)

- Le camarade Siaka **NIAMBA, Mle 10 327**, Soudeur.

Le deuxième décret nomme le camarade Mathias **DOLLY, Mle 130 561 T**, Magistrat, Président du Conseil d'administration de la Société burkinabè des fibres textiles (SOFITEX) pour un premier mandat de trois (03) ans.

Le troisième décret nomme les personnes ci-après, Administrateurs au Conseil d'administration de la Société nouvelle huilerie et savonnerie (SN-CITEC) pour un premier mandat de trois (03) ans.

ADMINISTRATEURS REPRESENTANT L'ETAT

Au titre du ministère de l'Industrie, du commerce et de l'artisanat :

- La camarade Managawendé Safiata **BOUDA/OUEDRAOGO, Mle 345 075 G**, Conseiller des affaires économiques.

Au titre de la Présidence du Faso :

- Le camarade Mohamed Tidjane **KINDA, Mle 334 022 K**, Maître-assistant.

Au titre du ministère de l'Economie et des finances :

- Le camarade Wayioubou **SAWADOGO, Mle 119 358 S**, Inspecteur des impôts.

Au titre du ministère de l'Agriculture, de l'eau, des ressources animales et halieutiques :

- Le camarade Relwendé Marc **OUEDRAOGO, Mle 254 857 Z**, Ingénieur d'agriculture.

Au titre du ministère de la Santé :

- Le camarade Abdoulaye **GUEYE, Mle 103 668 T**, Technologiste biomédical.

Au titre du ministère des Serviteurs du Peuple :

- Le camarade Emmanuel **SORGHO, Mle 118 969 G**, Administrateur civil.

Le quatrième décret nomme les personnes ci-après, Administrateurs au Conseil d'administration de la Maison de l'entreprise du Burkina Faso (MEBF) pour un premier mandat de trois (03) ans.

ADMINISTRATEURS REPRESENTANT L'ETAT

Au titre du ministère de l'Industrie, du commerce et de l'artisanat :

- Le camarade Alassane **OUEDRAOGO, Mle 111 319 H**, Conseiller des affaires économiques ;
- Le camarade Inoussa **SAWADOGO, Mle 117 065 V**, Conseiller des affaires économiques.

Au titre du ministère de l'Economie et des finances :

- La camarade Ema Lydie **ZOUNGRANA/KABORE, Mle 59 652 Z**, Inspecteur des impôts.

Au titre du ministère des Affaires étrangères :

- Le camarade Kounbeyaole Francis **HIEN, Mle 59 733 Z**, Conseiller des Affaires étrangères.

Au titre du ministère de l'Enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation :

- Le camarade Boundia Alexandre **THIOMBIANO, Mle 271 386 X**, Maître de conférences.

Au titre du ministère de l'Administration territoriale et de la mobilité :

- Le camarade Lucien **KINDA**, Mle 105 274 N, Administrateur civil.

Au titre du ministère de l'Enseignement secondaire et de la formation professionnelle et technique :

- Le camarade Kèrabouro **PALE**, Mle 208 002 V, Inspecteur des impôts.

Au titre du ministère des Sports, de la jeunesse et de l'emploi :

- Le camarade Yakouba **GUIGMA**, Mle 35 920 J, Inspecteur des impôts.

ADMINISTRATEUR REPRESENTANT LE PERSONNEL DE LA MAISON DE L'ENTREPRISE DU BURKINA FASO (MEBF)

- Le camarade Bébé Wilfried Hovice **KANSIE**, Mle 01 152 015 M, Conseiller en gestion d'entreprises.

Le cinquième décret nomme le camarade Alassane **OUEDRAOGO**, Mle 111 319 H, Conseiller des affaires économiques, Président du Conseil d'administration de la Maison de l'entreprise du Burkina Faso (MEBF) pour un premier mandat de trois (03) ans.

G. MINISTERE DE LA CONSTRUCTION DE LA PATRIE

Le Conseil a adopté **six (06) décrets**.

Le premier décret nomme les personnes ci-après, Administrateurs représentant l'Etat au Conseil d'administration de la Société nationale d'aménagement des terrains urbains (SONATUR) pour un premier mandat de trois (03) ans.

Au titre du ministère de l'Agriculture, de l'eau, des ressources animales et halieutiques :

- Le camarade Flandion Idrissa **SOURABIE, Mle 223 110 F**, Ingénieur du génie rural, en remplacement du camarade Somnoma Blaise DJIGUEMDE.

Au titre du ministère de la Construction de la Patrie :

- Le camarade Yaya **OUATTARA, Mle 237 144 X**, Ingénieur-géomètre, en remplacement du camarade Ardiouma BAYOGO.

Le deuxième décret renouvelle le mandat du camarade Bakary **LINGANI, Mle 225 602 P**, Ingénieur énergétique, Administrateur représentant l'Etat, au titre du ministère de l'Energie, des mines et des carrières au Conseil d'administration de la Société nationale d'aménagement des terrains urbains (SONATUR) pour une dernière période de trois (03) ans.

Le troisième décret nomme le camarade Ousseini **OUEDRAOGO, Mle 204 073 B**, Inspecteur de l'environnement, Administrateur représentant l'Etat, au titre du ministère de l'Agriculture, de l'eau, des ressources animales et halieutiques au Conseil d'administration de l'Agence des travaux d'infrastructures du Burkina (AGETIB) pour un premier mandat de trois (03) ans.

Le quatrième décret renouvelle le mandat du camarade Gomsida **OUEDRAOGO, Mle 75 404 M**, Ingénieur du génie civil, Administrateur représentant l'Etat, au titre du ministère de la Construction de la Patrie au Conseil d'administration de l'Ecole nationale des travaux publics (ENTP) pour une dernière période de trois (03) ans.

Le cinquième décret nomme le camarade Gomsida **OUEDRAOGO, Mle 75 404 M**, Ingénieur du génie civil, Président du Conseil d'administration de l'Ecole nationale des travaux publics (ENTP) pour une dernière période de trois (03) ans.

Le sixième décret nomme le camarade Kagniendia Cheick Oumar **TRAORE, Mle 308 432 P**, Ingénieur du génie civil, Président du Conseil d'administration de l'Agence de conseil et de maîtrise d'ouvrage déléguée en bâtiment et aménagement urbain du Burkina (ACOMOD-BURKINA) pour le reste de son mandat d'administrateur, en remplacement du camarade Maxim TIENDREBEOGO.

H. MINISTERE DE L'ENERGIE, DES MINES ET DES CARRIERES

Le Conseil a adopté **un décret** portant renouvellement du mandat du camarade Soumayila **BARA, Mle 212 298 A**, Conseiller des affaires économiques, Administrateur représentant l'Etat, au titre du ministère de l'Industrie, du commerce et de l'artisanat au Conseil d'administration de la Société nationale d'électricité du Burkina (SONABEL) pour une dernière période de trois (03) ans.

I. MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR, DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION

Le Conseil a adopté **trois (03) décrets**.

Le premier décret nomme les personnes ci-après, Administrateurs au Conseil d'administration de l'Université Thomas SANKARA (UTS) pour un premier mandat de trois (03) ans.

ADMINISTRATEURS REPRESENTANT L'ETAT

Au titre du ministère de l'Enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation :

- La camarade Bowendsom Claudine Valérie **ROUAMBA/OUEDRAOGO, Mle 111 053 D**, Professeur titulaire.

Au titre du ministère de la Justice :

- Le camarade Pinnagnè Simplicie **BADO, Mle 130 460 B**, Magistrat.

ADMINISTRATEUR REPRESENTANT LE CONSEIL REGIONAL DU KADIOGO

- La camarade Tani **SAGNA/LOMPO, Mle 249 859 V**, Directeur de recherche.

Le deuxième décret renouvelle le mandat des personnes ci-après, Administrateurs au Conseil d'administration de l'Université Thomas SANKARA (UTS) pour une dernière période de trois (03) ans.

ADMINISTRATEUR REPRESENTANT LE CENTRE NATIONAL DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE ET TECHNOLOGIQUE (CNRST)

- La camarade Martine **DIALLO/KONE, Mle 41 334 Y**, Maître de recherche.

ADMINISTRATEUR REPRESENTANT LE CENTRE NATIONAL DES ŒUVRES UNIVERSITAIRES (CENOU)

- La camarade Corotimi Abiba **NIYA/OUEDRAOGO, Mle 33 25**, Conseiller en gestion des ressources humaines.

Le troisième décret nomme la camarade Bowendsom Claudine Valérie **ROUAMBA/OUEDRAOGO, Mle 111 053 D**, Professeur titulaire, Présidente du Conseil d'administration de l'Université Thomas SANKARA (UTS) pour un premier mandat de trois (03) ans.

Le Porte-parole du Gouvernement,

